



Europ Assistance SA

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Index

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Index..... | 2 |
| Glossaire | 4 |
| Synthèse..... | 5 |
| A. Activité et résultats | 7 |
| A.1. Activité | 7 |
| A.2. Résultats et souscription | 8 |
| A.3. Résultats des investissements..... | 10 |
| A.4. Résultats des autres activités | 11 |
| A.5. Autres Informations | 11 |
| B. Système de Gouvernance | 12 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance | 12 |
| B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité | 17 |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 19 |
| B.4. Système de contrôle interne | 25 |
| B.5. Fonction d'audit interne..... | 28 |
| B.6. Fonction actuarielle | 30 |
| B.7. Sous-traitance..... | 31 |
| B.8. Autres informations | 34 |
| C. Profil de risque..... | 35 |
| C.1. Risque de souscription..... | 35 |
| C.2. Risque de marché | 36 |
| C.3. Risque de crédit | 37 |
| C.4. Risque de liquidité..... | 37 |
| C.5. Risque opérationnel | 38 |
| C.6. Autres risques importants | 39 |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité | 40 |
| D.1. Actifs | 41 |
| D.2. Provisions Techniques | 45 |
| D.3. Autres passifs..... | 48 |
| D.4. Méthodes de valorisation alternatives | 48 |
| D.5. Autres informations | 48 |
| E. Gestion du capital..... | 49 |
| E.1. Fonds propres..... | 49 |
| E.2. Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres solvabilité 2..... | 54 |
| E.3. Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis..... | 54 |
| E.4. Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR | 58 |
| E.5. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé..... | 58 |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----|
| E.6. | Manquement au SCR et MCR..... | 58 |
| E.7. | Autres informations | 58 |
| Annexes..... | | 59 |
| S.02.01.02 – Bilan | | 59 |
| S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | | 61 |
| S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays..... | | 63 |
| S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie..... | | 64 |
| S.19.01.21 – Sinistres en non-vie..... | | 66 |
| S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | | 68 |
| S.23.01.01 - Fonds propres..... | | 69 |
| S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises sur la formule Standard..... | | 71 |
| S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement | | 72 |

Glossaire

- ACPR:** Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- ALAC:** Adjustment for the Loss-absorbing Capacity
- Assicurazioni Generali S.P.A.:** Assicurazioni Generali Societa per azioni
- BE:** Best Estimate
- BEL:** Best Estimate Liabilities
- BOF:** Basic Own Funds
- BSCR:** Basic Solvency Capital Requirement
- CM:** Chargé de missions
- DAC:** Deferred Acquisition Costs
- EA:** Europ Assistance
- EA Holding:** Europ Assistance Holding SAS
- EA SA:** Europ Assistance SA
- EIOPA:** European Insurance and Occupational Pensions Authority
- GRH:** Groupe de Risques Homogènes
- IARD:** Incendie, accidents et risques divers
- IAS 19:** International Accounting Standard Nineteen
- ICRMS:** Internal Control and Risk Management System
- IDA:** Impôts différés Actif
- IDP:** Impôts différés Passif
- IFRS:** International Financial Reporting Standards
- IT:** Information Technology
- MCR:** Minimum Capital Requirement
- MRSA:** Main Risk Solvency Assessment
- MVBS:** Market Value Balance Sheet
- ORSA:** Own Risk and Solvency Assessment
- PGC:** Le Plan de Gestion du Capital
- PPNA:** Provision pour Primes non acquises
- RCM:** Matrice de Risques et Contrôles Opérationnels
- SAA:** Stratégie d'Allocation d'Actifs
- SCR:** Solvency Capital Requirement
- VA:** Volatility Adjustment (correction pour volatilité)
- YE:** Year End

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance SA exerce son activité sur un périmètre français et sur un périmètre international au travers de ses deux succursales en Irlande et en Grèce.

Europ Assistance SA est présente sur six lignes d'activité Solvabilité II : assistance, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont augmenté de 19,8% entre 2017 et 2018 pour s'établir à 554,5 M€.

Systeme de gouvernance

La société a mis à jour et amélioré son système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, et également en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. La gouvernance de l'entreprise s'appuie sur un ensemble de politiques et procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités. L'existence d'organes de gouvernance dédiés permet à la Direction et au Conseil d'administration de s'assurer que les principaux risques de l'entreprise sont identifiés, suivis et déclarés de manière adéquate. Ce cadre de gouvernance comprend notamment l'identification de quatre fonctions clés de contrôle (Audit Interne, Gestion des Risques, Conformité et Fonction Actuarielle), ainsi qu'un Comité des Risques spécialisé qui se réunit périodiquement.

La gestion des risques de l'entreprise repose sur des procédures et des analyses qualitatives et quantitatives adaptées à la nature de chaque risque. En particulier, l'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital de l'entreprise selon la formule standard.

Profil de risque

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est en place : chacune des catégories de risques auxquelles la société doit faire face est soumise à des outils et procédures de suivi et d'atténuation. Des améliorations sont prévues afin de compléter le cadre existant.

Les activités de gestion des risques qui ont été réalisées ont permis d'identifier les principaux risques de la société, chacun de ces risques étant sujet à des mesures d'atténuation appropriées.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel entre 2017 et 2018. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les Procédure du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge pour risques ;
- La valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'Europ Assistance SA s'élèvent à 177 456 k€ à fin 2018 et sont classés en intégralité en Tier 1 excepté 20 023 k€ Le capital de solvabilité requis (calculé selon la formule standard) atteint 137 175 k€ en 2018, entraînant un ratio de couverture de 129,4%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 275%. Ces ratios montrent explicitement que la société dispose de fonds propres éligibles qui lui permettent de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

Europ Assistance SA – Synthèse

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de son univers de risque, Europ Assistance SA a recours à l'utilisation d'un paramètre spécifique dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Europ Assistance SA est une société anonyme, détenue à 100% par Europ Assistance Holding S.A.S (2 rue Pillet Will, 75009 Paris), régie par le code des assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Europ Assistance Holding S.A.S est elle-même directement et indirectement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Europ Assistance SA a deux succursales :

- en Irlande (Europ Assistance Irish Branch domiciliée à Dublin) ;
- en Grèce (Europ Assistance Grèce domiciliée à Athènes).

Elle détient également des participations dans d'autres filiales d'assurance du groupe Europ Assistance:

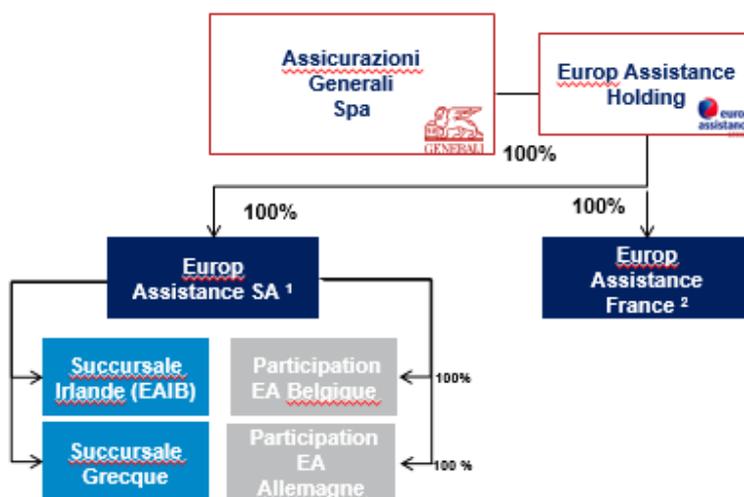
- Europ Assistance Belgium SA à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Versicherungs-AG à hauteur de 100% depuis l'acquisition le 16 décembre 2018 des 25% de titres détenus par Generali Deutschland Holding AG.

Elle dépend de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes d'Europ Assistance SA est confiée au cabinet Ernst & Young (Tour First, 1 place des Saisons, TSA 14444, 92037 Paris la Défense).

Elle sous-traite en France la commercialisation de ses produits, la réalisation opérationnelle des prestations, ainsi que sa gestion à la société Europ Assistance France SA, qui possède des moyens humains, matériels et informatique nécessaires.

[% de Generali dans EAH à changer]



Note: (1): Assurance (2): Service

A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

Europ Assistance SA possède 2 succursales : une succursale irlandaise et une succursale grecque. Par conséquent, l'activité d'Europ Assistance SA peut être décomposée en 3 périmètres :

- Le périmètre propre à Europ Assistance SA
- Le périmètre propre à la succursale irlandaise - EAIB
- Le périmètre propre à la succursale grecque - EAGR

Europ Assistance SA est présente sur six lignes d'activité : assistance, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont augmenté de 19,8% entre 2017 et 2018 pour s'établir à 554,5 M€, principalement sur le périmètre propre à Europ Assistance S.A.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

A.2.1. RESULTATS

| Chiffres en M€ | YE 2017 | YE 2018 | Variation | % |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Primes émises brutes de réassurance – EA S.A. | 193,2 | 277,7 | 84,4 | 43,7% |
| Primes émises brutes de réassurance – EAIB | 279,6 | 290 | 9,9 | 3,5% |
| Primes émises brutes de réassurance – EAGR | 8,9 | 9,2 | 0,3 | 3,5% |
| Primes émises brutes de réassurance – TOTAL | 482,2 | 576,9 | 94,7 | 19,6% |
| Primes émises cédées | 7,3 | 14,3 | 7 | 94,9% |
| Primes émises nettes de réassurance | 474,8 | 562,5 | 87,7 | 18,5% |
| Primes acquises nettes de réassurance | 462,6 | 554,5 | 91,8 | 19,8% |

En 2018, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 576,9 M€. Ces primes ont augmenté de 19,6% en 2018 principalement au titre :

- d'une forte croissance de l'assurance Voyage (Travel) sur le périmètre Europ Assistance S.A.. ;
- et de l'augmentation des acceptations en quote-part espagnole dans la succursale irlandaise de 32% à 50% ;

Les primes acquises nettes de réassurance suivent l'évolution décrite ci-dessous. Elles s'établissent à 554,5 M€ au titre de l'exercice 2018.

| YE2018 | | | | | | | |
|------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Chiffres en M€ | Assurance protection du revenu | Protection juridique | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance responsabilité civile générale | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Total |
| Primes acquises nettes | 1,50 | 3,12 | 6,04 | 0,57 | 294,11 | 249,12 | 554,49 |
| Prestations d'assurance et de sinistres nettes | (0,27) | (2,33) | (2,04) | (0,17) | (192,32) | (151,45) | (348,19) |
| Frais d'acquisition et d'administration | (0,25) | (0,52) | (3,37) | (0,14) | (100,38) | (82,04) | (186,71) |
| Autre revenu d'activité d'assurance net | | | | | 2,95 | | 2,95 |
| Résultat technique net | 0,98 | 0,27 | 0,63 | 0,26 | 4,36 | 15,63 | 22,54 |
| YE2017 | | | | | | | |
| Primes acquises nettes | 1,34 | 2,21 | 2,99 | 0,58 | 248,62 | 206,90 | 462,66 |
| Prestations d'assurance et de sinistres nettes | (0,17) | (1,45) | (1,45) | (0,16) | (165,12) | (113,47) | (281,69) |
| Frais d'acquisition et d'administration | (0,28) | (0,75) | (1,47) | (0,18) | (84,78) | (64,40) | (151,89) |
| Autre revenu d'activité d'assurance net | | | | | (0,43) | | (0,43) |
| Résultat technique net | 0,89 | 0,01 | 0,07 | 0,24 | (1,71) | 29,03 | 28,65 |
| Variation | | | | | | | |
| Primes acquises nettes | 0,16 | 0,91 | 3,05 | (0,01) | 45,49 | 42,22 | 91,83 |
| Prestations d'assurance et de sinistres nettes | 0,10 | 0,88 | 0,59 | 0,01 | 27,20 | 37,98 | (66,50) |
| Frais d'acquisition et d'administration | (0,03) | (0,23) | 1,90 | (0,04) | 15,60 | 17,64 | (36,01) |
| Autre revenu d'activité d'assurance net | | | | | 3,38 | | 3,38 |
| Résultat technique net | 0,09 | 0,26 | 0,56 | 0,02 | 6,07 | (13,40) | (6,11) |

Malgré la hausse des primes acquises en 2018, le résultat technique net de réassurance diminue de 6 M€. Le fait marquant de l'année sur l'activité est la forte hausse du poids de l'assurance voyage (Travel) dans Europ Assistance SA. sur un marché très concurrentiel.

La rentabilité de ces affaires en termes de ratio de sinistralité et de taux de frais d'acquisition est, à ce stade, plus faible que l'an dernier mais reste à un niveau satisfaisant. Cet effet explique la diminution du résultat technique net de réassurance observé en 2018.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

| Produits et charges des placements (M€) | YE 2018 | YE 2017 | Variation | % |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Produits courants | | | | |
| Actions (dividendes) | 5,5 | 4,1 | 1,3 | 33% |
| Titres à revenu fixe | 2,7 | 2,5 | 0,1 | 5% |
| Immobilier | | | 0,0 | |
| Liquidités | | | 0,0 | |
| Autres placements | | | 0,0 | |
| Total | 8,1 | 6,7 | 1,5 | 0% |
| Profits et pertes réalisés | | | | |
| Actions | | | 0,0 | |
| Titres à revenu fixe | | | 0,0 | |
| Immobilier | | | 0,0 | |
| Liquidités | | | 0,0 | |
| Autres placements | | | 0,0 | |
| Profits et pertes non réalisés | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0% |
| Impairment net | -1,5 | -1,4 | -0,1 | 8% |
| Charge des placements | -0,2 | -0,1 | -0,1 | 44% |
| Résultat de change | 0,9 | -5,3 | 6,2 | -117% |
| Total | 7,3 | -0,2 | 7,5 | N/A |

Le résultat financier s'élève à 7,3 M€ en 2018 contre -0,2 M€ en 2017. Il augmente donc de 7,5 M€.

Cette évolution s'explique par :

- Un montant des dividendes en provenance des filiales de 1,3 M€
- Une variation positive du résultat de change de 6,2 M€

Le résultat de change provient de la réévaluation des actifs et passifs en devises étrangères, principalement sur le Dollar américain, Le Zloty polonais, Le Franc Suisse, la Livre sterling et la Lire turque.

| Total Actifs (valeur Solvabilité 2 à fin 2018) (en milliers€) | YE 2017 | YE 2018 | Variation | % |
|---------------------------------------------------------------|---------|---------|-----------|----------|
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 79 924 | 107 152 | 27 228 | 34,07% |
| Obligations d'état | 45 880 | 64 707 | 18 827 | 41,04% |
| Obligations d'entreprises | 34 044 | 42 445 | 8 401 | 24,68% |
| OPCVM | 14 939 | 18 353 | 3 414 | 22,85% |
| Comptes courants et caisse | 118 381 | 86 460 | (31 921) | (26,96%) |

Le montant total des investissements demeure stable entre 2017 et 2018. Le fait marquant de l'année est une augmentation du poids des obligations dans le total des investissements au détriment des comptes courants.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

Europ Assistance SA n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

Europ Assistance SA n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

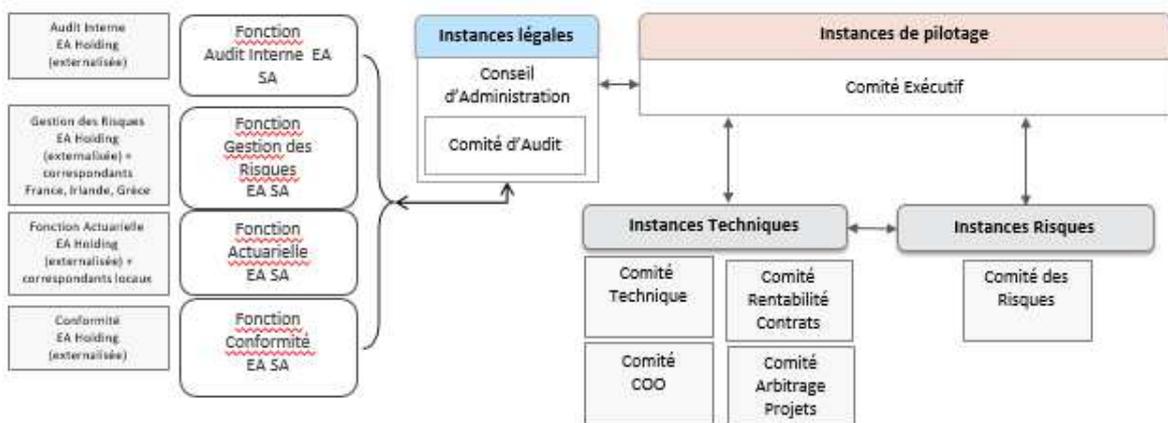
Aucune autre information significative n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le schéma ci-dessous illustre l'articulation entre le conseil d'administration (AMSB) (ci-après le « Conseil »), le comité exécutif, le comité de direction (composé du top management) et les unités organisationnelles (*risk owners*) :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil détermine la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Le Conseil fixe le mode d'exercice de la Direction Générale de la Société, assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, le cas échéant, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, le Conseil étant libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil définit des stratégies et politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, fonctionnement et efficacité.

Le Conseil approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RSR) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société (SFCR).

Le Conseil entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit. Le règlement intérieur définit les

conditions selon lesquelles les responsables des fonctions peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

LA DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la direction effective sont désignés par le Conseil.

La direction effective au sens de l'article R. 322-168 du Code des assurances était composée en 2018 essentiellement du Directeur Général et de deux Directeurs Généraux Délégués, l'un prioritairement en charge des activités françaises et l'autre prioritairement en charge des activités des succursales Irlande et Grèce (ci-après la « Direction Effective »).

Les personnes désignées doivent disposer d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise, faire preuve d'une disponibilité suffisante au sein de l'entreprise pour exercer ce rôle, et être impliquées dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Conseil peut leur retirer cette fonction.

La direction effective se saisit de toute décision ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil ou de l'Assemblée Générale.

Toute décision peut être prise de la façon suivante :

- en ce qui concerne les affaires touchant à l'activité d'assurance exercée par l'établissement français de la Société : par le Directeur Général ou un autre membre de la Direction Effective désigné par le Conseil d'administration comme ayant cette responsabilité;
- en ce qui concerne les affaires touchant à l'activité d'assurance exercée par les établissements en Irlande en en Grèce de la Société : par le Directeur Général ou un ou plusieurs membres de la Direction Effective désignés par le Conseil comme ayant cette responsabilité.

Les membres de la Direction Effective responsables de l'activité française et internationale de la Société peuvent chacun présider un comité exécutif pour les soutenir dans leur gestion, sous réserve des décisions réservées à la Direction Effective.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RSR et SFCR préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

En France, la direction s'appuie sur le Comité Exécutif, réunissant le Directeur Général Délégué responsable de la France, le Directeur Ventes et Marketing, le Chief Operating Officer, le Directeur Financier, la Directrice des Ressources Humaines et de la Communication Interne, la Directrice des Assurances, le Directeur de la Transformation et des Projets Stratégiques, le Directeur du B2C, toutes les semaines ; il a pour mission d'orienter les actions stratégiques et opérationnelles de l'entreprise et d'arbitrer les problématiques existantes.

COMITE D'AUDIT

Conformément à la loi, le Conseil dispose en son sein d'un comité dénommé comité d'audit et de contrôle interne. Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale;
- suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;

- examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par la Société, avant leur présentation au Conseil.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Il est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

RESPONSABLES UNITES OPERATIONNELLES

Les responsables en France des unités opérationnelles sont directement responsables de la prise de risque et de la gestion des risques. Ils contrôlent les preneurs de risques qui traitent directement avec les marchés et parties prenantes internes/externes, en établissant des contrats et définissant les activités et programmes qui pourraient donner lieu à des risques.

Pour ce faire, ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire du Comité des Risques, les informations nécessaires afin de définir des politiques, méthodes et instruments de gestion et de contrôle des risques pertinents, tout en garantissant leur mise en œuvre et adéquation dans le temps. En outre, ils garantissent le respect des objectifs et politiques par les unités opérationnelles relevant de leur responsabilité, prennent des mesures correctives dans les limites de leur autonomie et proposent des recommandations spécifiques ou émettent des suggestions auprès des Dirigeants.

INSTANCES METIERS

Comité Pilotage Projets

Le Comité de Pilotage Projets a la responsabilité de valider ou non l'ensemble des projets (informatiques ou non) sur la base de business cases ; il rassemble une fois par mois les membres du Comité Exécutif.

Comité COO (comité opérationnel)

Le Comité COO revoit une fois par semaine les sujets relevant des Opérations, des Réseaux Fournisseurs et des SI. Il réunit le Chief Operating Officer et ses subordonnés directs, à savoir le Directeur des Opérations, le Responsable du département Pilotage & Support, le Directeur Médical, le responsable de la Qualité et Formation, le Directeur Adjoint des Réseaux Fournisseurs et le Directeur des services informatiques.

Comité Technique

Le Comité Technique a pour mission d'examiner la faisabilité technique, juridique, opérationnelle des nouvelles offres proposées par la Direction Ventes & Marketing impliquant de nouvelles prestations ou garanties ; il réunit hebdomadairement les représentants de la Direction Ventes & Marketing, du Département Technique, du Département Juridique et de la Direction des Opérations (responsable process & outils...).

Comité Suivi et Rentabilité des Contrats

Le Comité de Suivi de Rentabilité des Contrats a pour objet de suivre la rentabilité des différents contrats, et, en cas de besoin, d'envisager les mesures correctives nécessaires au redressement de celle-ci ; il réunit mensuellement les responsables commerciaux concernés, le Directeur des Assurances, le Directeur des Opérations, le Directeur des Ventes, le Responsable du Département Technique, et du Département Gestion des Contrats.

Chaque direction opérationnelle possède son propre comité de pilotage pour le suivi de ses activités et le partage d'informations (comité de pilotage ventes & marketing, réunions DOP, réunions direction médicale, comité DF,

réunions techniques, réunions fraud & leakage, réunions DSIT). Ces réunions se tiennent généralement de façon hebdomadaire en présence du directeur et de ses subordonnés directs.

INSTANCES RISQUES

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a vocation à assurer un suivi des risques et du dispositif de contrôle interne par :

- la diffusion des informations générales relatives à Solvabilité 2;
- la revue des dispositifs de maîtrise des risques, de leur évaluation et de leur mise à jour;
- la présentation des incidents;
- la revue du plan de contrôle interne, du suivi des recommandations d'audit et d'autorités externes;
- l'état d'avancement sur des sujets connexes (continuité d'activité, externalisation...).

Il rassemble périodiquement les membres du Comité Exécutif et est animé par le Directeur des Assurances et le Responsable Contrôle Interne .

FONCTIONS CLES DE CONTROLE

Tel que prévu par le cadre Solvabilité 2 et par les politiques du Groupe Generali, quatre fonctions-clés de contrôle sont en place au sein d'Europ Assistance S.A.:

- La fonction Gestion des Risques;
- La fonction de vérification de la Conformité ;
- La fonction d'Audit Interne;
- La fonction Actuarielle.

Les missions de ces fonctions clés de contrôle externalisées sont présentées dans les sections B.3 à B.6.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

FONCTIONS CLES DE CONTROLE

L'indépendance des fonctions clés de contrôle est présentée dans les sections B.3 à B.6.

B.1.3. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

Aucun changement important du système de gouvernance n'est survenu sur la période de référence.

B.1.4. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, Europ Assistance S.A. cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

1. **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
2. **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
3. **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
4. **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
5. **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au sein du groupe, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel et, pour les cadres dirigeants, la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'Europ Assistance SA.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- des résultats financiers de la société;
- d'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité et actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place avec Europ Assistance Holding. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles.

B.1.5. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2018 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité, adoptée en Conseil d'Administration le 28 juin 2018 (nouvelle version), définit les normes minimum en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration ou de supervision lui-même :

- lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination;
- au moins une fois par an;
- dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de l'Entreprise et celle du Groupe mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe (responsable fonctionnel).

S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne)

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'A.C.P.R. des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'EA Holding a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV;
- extrait de casier judiciaire.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

REEVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la réglementation en vigueur, la société a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont définis et détaillés dans la politique de gestion des risques du Groupe Generali, pierre angulaire de toutes les politiques et procédures relatives aux risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques de la société s'appuie sur :

- la définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des risques (également nommé ICRMS pour *Internal Control and Risk Management System*) ;
- l'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- l'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.

GOVERNANCE DES RISQUES

La gouvernance des risques représente le socle de l'ICRMS, et elle s'articule autour des éléments-clés suivants :

- la définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes à l'ICRMS, et notamment du Conseil d'administration et de ses comités, de la direction effective et des fonctions de contrôle clés ;
- une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- la définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'administration et de ses comités, des dirigeants, des « risk owners » et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'ORSA et, sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;
- les dirigeants, avec le soutien du comité des risques, sont ainsi responsables de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploient le système de contrôle interne et s'assurent qu'il est adapté et effectif ;

- les responsables de risques (unités opérationnelles) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire du comité des risques, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes dans le cadre de l'ICRMS :

- la fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques;
- la fonction Conformité applique la politique de conformité du groupe (mise en œuvre des procédures, veille juridique et réglementaire, évaluation des risques, proposition de solutions et de programmes de formation);
- la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription;
- la fonction Audit Interne vérifie que les processus opérationnels comportent des contrôles pertinents et effectifs.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informées les fonctions opérationnelles, les dirigeants et le Conseil d'administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des dépassements des limites de risque. En application des principes du régime Solvabilité 2, la société établit, au moins une fois par an, son « Own Risk and Solvency Assessment » (ORSA), qui représente le principal processus de reporting des risques et est coordonné par la fonction Gestion des Risques.

De manière générale, le système de contrôle interne et de gestion des risques repose sur une organisation en trois lignes de défense :

- les fonctions opérationnelles (« risk owners »), représentant la première ligne de défense, en charge de la responsabilité des risques liés à leur domaine d'expertise;
- les fonctions Actuarielle, Conformité et Gestion des Risques représentant la deuxième ligne de défense;
- l'Audit Interne représentant la troisième ligne de défense.

Description de la fonction Gestion des Risques

La politique de Gestion des Risques pose les règles fondamentales que chaque entité du Groupe Generali est tenue d'adopter lors de l'établissement du système de Gestion des Risques.

La politique de Gestion des Risques définit les grandes lignes de la fonction Gestion des Risques, de même que sa mission, son périmètre d'action, le système de gouvernance et le mode opératoire.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du Système de Gestion des Risques, joue le rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires applicables et aux directives Generali Groupe du Système de Contrôle Interne et de Gestion des Risques (ICRMS).

Tel que décrit dans la politique de Gestion des Risques, la fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément :

- à la Directive Solvabilité 2 ;
- aux autres stipulations légales et réglementaires ;
- aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- D'assister le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du Système de Gestion des Risques;
- De piloter le Système de Gestion des Risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques;
- De piloter le profil général de risque de l'entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l'appétence au risque d'EA SA, comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance;
- De coordonner les reportings détaillés sur l'exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la politique de Gestion des Risques;
- De conseiller le Conseil d'administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques groupe, de fusions / acquisitions et de projets d'investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu'elle soit étroitement liée au processus de décision;
- En tant que partie prenante du processus d'identification des risques, identifier et évaluer les risques émergents.

Indépendance de la Gestion des Risques

- Le Responsable de la Gestion des Risques (Risk Manager) est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali; ainsi qu'au Directeur Général et reporte directement au Conseil d'administration.
-

CLASSIFICATION DES RISQUES

Suivant le référentiel Solvabilité 2, notamment celui guidant le calcul des exigences réglementaires en matière de Solvabilité (SCR), les risques sont classés suivant la cartographie des risques suivante :

Cartographie des risques

| Risques couverts par la Formule Standard | | | | |
|------------------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Risques Financiers | Risques de Crédit | Risques Assurance Non-Vie | Risques Opérationnels | Risques hors Pilier I |
| Taux d'intérêt | Risque de contrepartie | Tarification | Conformité | Liquidité |
| Actions | | Provisionnement | Fraude interne | Stratégie |
| Immobilier | | Catastrophe | Fraude externe | Réputation |
| Change | | | Pratiques RH | Contagion |
| Spread | | | Clients & produits | Risques émergents |
| Concentration | | | Dommage aux biens | |
| | | | Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes | |
| | | | Gestion et exécution des processus | |

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

EA SA a également développé des procédures d'identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la marge de solvabilité (dénommés « risques non quantifiables », comme les risques de réputation, de contagion et les risques émergents).

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisés par Europ Assistance SA pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :

| Catégories de risque | Principales procédures et politiques | Principaux outils de maîtrise des risques |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Général | Directives Groupe relatives au Contrôle Interne & la Gestion des Risques Politique Groupe de Gestion des Risques Cadre Groupe d'Appétence au Risque Politique Groupe de Gestion du Capital Charte et Politique d'Audit Interne | 3 lignes de défense Auto-évaluation des Risques Majeurs (MRSA) Formule Standard et projections de solvabilité Comité des Risques |
| Risques Financiers | Procédure de Gestion des Risques Groupe Politique et Procédure d'Investissement Groupe Politique de gestion du risque de concentration Politique Groupe de gestion de la trésorerie | Limites Opérationnelles relatives à la concentration, aux ratings, aux contreparties autorisées et aux classes d'actifs Gestion des actifs par gestionnaire spécialisé |

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Suivi de portefeuille |
| Risques de Crédit | Procédure de Gestion des Risques Groupe Procédure de Gestion du Risque de Crédit Groupe | Points mensuels concernant les créances Suivi Balance Agée |
| Risques Assurance | Procédure de Gestion des Risques Groupe Politique Groupe de Souscription Dommages et de Provisionnement Procédure de Réassurance Dommages Groupe | Autorisations de souscription (limites opérationnelles) Traités de réassurance centralisés Comité de Suivi de la Rentabilité / suivi de marge |
| Risques Opérationnels | Politique Groupe de Gestion du Risque Opérationnel Politique Groupe de Conformité Politique et Procédure d'Externalisation Groupe Politique de Sécurité Informatique Politique et Procédure de Continuité d'Activité Groupe Politique de Lutte contre la Fraude Politique de Lutte contre le Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme Politique Protection des Données Personnelles | Dispositif de Contrôle Interne (RCM – Risk & Control Matrix) Dispositif de collecte des incidents opérationnels Cartographie des Risques Opérationnels et de conformité (Risk Assessment) Dispositif de Continuité d'Activité et tests Certification qualité ISO 9001 |
| Autres risques | Procédure de Gestion du Risque de Réputation Groupe Autres politiques et procédures dédiées | Plan stratégique Evaluation du risque de réputation |

APPETENCE AU RISQUE

Limites de risques

Europ Assistance SA intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- Détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;
- Définir des limites quantitatives pouvant être suivie et pilotées, et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;
- Servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de tolérances au risque quant au ratio de solvabilité. Ces tolérances sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et distinguées en « soft limit » (120%) ou « hard limit » (110%).

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. En cas de franchissement des limites, il existe des processus d'escalade dépendant de la gravité du dépassement pour s'assurer que des actions correctives soient prises si nécessaire, et que le Conseil d'administration soit informé à temps et impliqué dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences réglementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont de :

- Évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard;
- S'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaires;
- Permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société;
- Développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires:

- L'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- L'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la direction effective, le senior management et les responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :

- Décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc.;
- Facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et réglementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'Europ Assistance S.A. est en ligne avec les principes décrits dans la politique du Groupe Generali relative au système de contrôle interne et de gestion des risques (ICRMS). Cette politique explicite la documentation à adopter, les procédures comptables à suivre, et la structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

^{-ème}
3 Ligne de défense – Contrôle périodique
La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.



^{-ème}
2 Ligne de défense – Contrôle permanent
La fonction de Gestion des risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.



^{ère}
1 Ligne de défense – Contrôle opérationnel
Les responsables opérationnels (Responsables des Départements) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.



En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'EA SA est fondé sur quatre piliers :

- L'existence d'un environnement de contrôle interne,
- Des activités de contrôle interne,
- Une culture de contrôle interne,
- Des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de Contrôle Interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il comprend notamment les règles d'intégrité, les valeurs éthiques, le développement des compétences des collaborateurs, la philosophie du management, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'Europ Assistance S.A. , ceci se traduit par le déploiement :

- D'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- D'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- De politiques de Ressources Humaines & de Rémunération.

Les activités de Contrôle Interne

Europ Assistance S.A. s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrits dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

Les activités de Contrôle Interne mis en place au sein d'Europ Assistance S.A. couvrent notamment :

- les exigences de Solvabilité 2 applicables;
- les contrôles de sécurité adaptés;
- les contrôles d'accès aux infrastructures, systèmes et données, la maintenance de l'intégrité des sauvegardes et des informations et par conséquent la protection des intérêts des clients.

EA SA prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où EA SA se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à EA SA de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Tous les processus clés d'EA SA ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction de Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.

En 2018, EA SA a lancé un chantier de mise à jour de la cartographie de ses risques opérationnels.

- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction de Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EA SA.

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, EA SA s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- Les politiques (y compris celles provenant du Groupe Generali) sont approuvées par le Conseil d'Administration ;
- Les guidelines sont approuvées par le directeur général ou le comité des risques ;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques de la société, sont centralisés par la fonction de gestion des risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le comité des risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La politique de conformité du Groupe Generali, dans sa dernière version 2016 a été adoptée en Conseil d'administration le 06 juin 2017. Une nouvelle version de la Politique a été approuvée au niveau du Groupe Generali le 30 janvier 2019, et elle sera adaptée aux spécificités locales et approuvée par le Conseil d'Administration de la Société au cours du 2019.

En France, Europ Assistance S.A. revoit sa politique de conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de conformité selon les principes suivants :

- si les exigences réglementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences réglementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants, du management et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de Contrôle Interne et de Management des Risques.

La fonction Conformité contribue à protéger Europ Assistance S.A. de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives ;

- documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur aux niveaux Europ Assistance S.A. et local (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle...);
- évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités ;
- identifier et évaluer les risques de conformité ;
- contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'Europ Assistance S.A. , aux niveaux local, EA SA et de Generali;
- renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis à vis de ses parties prenantes ;
- soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique;
- s'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale d'Europ Assistance S.A.

Conformément à l'article 270 du règlement délégué de la Commission Européenne, la politique de conformité adoptée par Europ Assistance SA (la Group Compliance Management System Policy adopté par le Groupe Generali et adapté au niveau local) couvre ces activités-clés.

De plus, la Fonction Conformité vérifie la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnels.

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

- La fonction Conformité est une des parties prenantes du dispositif de Contrôle Interne. La fonction Conformité de Europ Assistance SA est externalisée à la fonction conformité d'Europ Assistance Holding SAS qui s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité. La fonction de Conformité de Europ Assistance Holding est indépendant des responsabilités opérationnelles ;
- Le Responsable Conformité est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ; ainsi qu'au Directeur Général et reporte directement au conseil d'administration.
- La fonction Conformité est déployée suivant le principe de proportionnalité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. DESCRIPTION DE L'AUDIT INTERNE

INTERNAL AUDIT POLICY

L'« Internal Audit Policy» est une réglementation appliquée au niveau du groupe et liée à l'ICRMS (système de contrôle interne et de gestion des risques). La dernière version de cette réglementation a été publiée le 30 Janvier 2019 et a été validée par le Board of Directors de Assicurazioni Generali S.p.A le 8 Février 2019. Les modifications apportées concernent principalement l'alignement sur les exigences des autorités et la clarification du champ d'application.

La « Group Audit Policy» est alignée sur les bonnes pratiques de la profession d'audit interne et prend en compte ses stratégies et sa méthodologie. Elle s'applique à l'ensemble des fonctions audit internes du Groupe Generali :

- Rôles, responsabilités et compétences de la fonction audit interne
- Organisation, indépendance et objectivité
- Processus et procédures à travers un programme continu d'amélioration

Conformément aux autres réglementations du groupe, l'«Internal Audit Policy» exige la validation du Conseil d'Administration. Les règles de validation et de transposition de la réglementation (comprenant les exemptions et les modifications) sont détaillées dans l'introduction. La réglementation doit être passée en revue au moins tous les ans.

ROLES ET RESPONSABILITES DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE D'EUROP ASSISTANCE

La fonction Audit Interne d'EA Holding SAS est une fonction indépendante et objective mandatée à la fois par le Directeur Général d'EA Holding SAS et le Conseil d'administration d'EA Holding SAS et qui rapporte à l'audit interne du Groupe Generali.

Elle a pour mission d'examiner et d'évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne, ainsi que les autres composantes de la gouvernance, en vue de leur amélioration et avec pour objectif final de réduire les risques auxquels les entités du Groupe sont exposées.

Parmi ses activités d'audit, la fonction Audit Interne suit un plan d'audit annuel, développé avec une approche par les risques et approuvé par le Conseil d'administration, et intervient en ligne avec la stratégie et les objectifs d'EA Holding.

En accord avec la méthodologie du Groupe, la fonction d'audit interne est chargée de signaler à l'AMSB les expositions aux risques importantes et les défaillances de contrôle, notamment les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et toute autre question que l'AMSB peut requérir.

Enfin, la fonction Audit Interne d'Europ Assistance SA peut réaliser des missions de conseil et apporter son soutien aux responsables opérationnels à l'occasion de la revue et de l'amélioration des processus internes, notamment sous l'angle du contrôle interne mais aussi à l'occasion de projets importants nécessitant une implication significative des fonctions de contrôle, y compris l'audit interne.

INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE

L'audit interne constitue une activité indépendante et objective d'assurance, visant à apporter une valeur ajoutée à une organisation et à améliorer ses opérations. Il lui permet de réaliser ses objectifs, en lui fournissant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Afin d'assurer à l'audit interne un niveau d'indépendance approprié, le responsable en charge ne doit pas avoir une position subalterne à tout autre responsable chargé d'entités opérationnelles dans l'organisation, à moins que la loi l'exige.

Dans le cadre de ses activités, l'audit interne peut accéder à toutes les autres directions et entités, aux documents concernant le périmètre audité et aux informations utiles pour évaluer l'adéquation des contrôles portant sur les activités sous-traitées. Une coopération maximum de la part des responsables chargés d'autres unités organisationnelles est garantie dans le cadre des audits.

Un auditeur ne se voit pas attribuer d'activités d'audit sur des domaines activités où il exerçait auparavant, à moins qu'une durée raisonnable ne se soit écoulée.

ORGANISATION

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de rôles suivants :

- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- Les Responsables de missions (RM) ;
- Les Chargés de missions (CM), qui ont le statut de junior ou de senior.

La fonction Audit Interne a été centralisée de façon opérationnelle au niveau Europ Assistance Holding, après approbation du Conseil d'Administration d'Europ Assistance Holding du 10 mars 2016.

Un accord d'externalisation de la fonction d'audit interne est en place et est conforme aux exigences de Solvabilité 2. Il régit les services d'audit fournis par la Direction de l'Audit Interne d'Europ Assistance Holding.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La politique de la Fonction Actuarielle Groupe (GAF) définit le cadre des activités de la fonction actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du groupe Generali et facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du groupe, conformément à :

- La Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil ;
- Le Règlement Délégué, du 10 octobre 2014 ;
- Les notices Solvabilité II relative au système de gouvernance et à l'évaluation des provisions techniques basées sur les rapports finaux des consultations publiques d'EIOPA n. 14/017 et n. 14/036.

La fonction actuarielle du groupe (GAF) :

- Définit le cadre d'évaluation des provisions techniques (méthodologie, processus, suivi et procédure de reporting) à suivre par la fonction actuarielle locale (LAF) ;
- Définit le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance à suivre par la fonction actuarielle locale (LAF) ;
- Coordonne les provisions techniques du Groupe au moins une fois par trimestre ;
- Soumet trimestriellement les provisions techniques du Groupe à inclure dans le bilan Solvabilité II au Directeur Financier du Groupe Generali ;
- Valide les provisions techniques du groupe au moins une fois par an ;
- Soumet chaque année des avis indépendants sur les provisions techniques du Groupe, sur la politique de souscription du Groupe et sur les dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali.

La fonction actuarielle locale d'Europ Assistance SA (LAF) :

- Transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques d'Europ Assistance SA ;
- Transpose le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance au sein d'Europ Assistance SA ;
- Coordonne et évalue les provisions techniques d'Europ Assistance SA au moins une fois par trimestre ;
- Soumet trimestriellement les Dispositions Techniques Locales à inclure dans le Bilan Solvabilité II au Directeur Financier ;
- Valide les dispositions techniques locales au moins une fois par an ;
- Soumet une opinion annuelle indépendante sur les provisions techniques, sur la politique de souscription et sur les dispositions de réassurance d'Europ Assistance SA au Conseil d'Administration y compris les éventuelles remarques formelles du chef de la fonction actuarielle du groupe (GAF).

Comme indiqué dans la liste des activités sous-traitées (cf. section B.7), la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA est sous-traitée à Europ Assistance Holding.

La fonction actuarielle est responsable des activités de calcul et de validation des provisions techniques. Ces activités sont coordonnées par le responsable de la fonction actuarielle locale (Head of Local Actuarial Function - HLAF). Elles sont menées séparément par deux équipes distinctes chez Europ Assistance Holding pour le compte d'Europ Assistance SA (cf section B7 Outsourcing) :

- La « Calculation Unit » recueille les données requises à l'évaluation des provisions et effectue l'évaluation des provisions techniques selon les dispositions du régime Solvabilité 2 ;

- La « Validation Unit » est chargée de valider de manière indépendante le processus et les résultats des Provisions Techniques sous Solvabilité 2, en documentant ses activités et conclusions qui sont rapportées régulièrement au responsable de la Fonction Actuarielle.

INDÉPENDANCE ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le responsable de la fonction actuarielle locale d'Europ Assistance SA reporte au directeur financier d'Europ Assistance Holding et, uniquement pour les activités de fonction de contrôle, au responsable de la fonction actuarielle du groupe Generali et au plan fonctionnel au Conseil d'Administration.

Les dispositions suivantes sont appliquées afin d'accorder à la fonction actuarielle une indépendance suffisante de la part du directeur financier en ce qui concerne les activités de la fonction de contrôle :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit satisfaire à des exigences de compétences et d'honorabilité renforcées conformément à la politique « Fit and Proper » du Groupe Generali ;
 - Le suivi de la performance du responsable de la fonction actuarielle est défini comme suit :
 - En ce qui concerne les tâches liées à la fonction de contrôle, le suivi de la performance est proposé, approuvé et évalué par la fonction actuarielle du Groupe Generali ;
 - Les objectifs de la fonction de contrôle ont une plus grande pondération par rapport aux autres objectifs du responsable de la fonction actuarielle ;
- La fonction actuarielle du Groupe Generali s'assure que l'indépendance du responsable de la fonction actuarielle est préservée et que les conflits d'intérêts sont gérés de manière adéquate dans le processus d'établissement des objectifs du responsable de la fonction actuarielle ;
- Le recrutement et la démission du responsable de la fonction actuarielle sont approuvés par le Conseil d'administration d'Europ Assistance SA ;
- Les décisions sur la méthodologie et les hypothèses retenues dans l'évaluation des provisions techniques n'impliquent à aucun moment le Directeur Financier.

Les dispositions suivantes sont appliquées afin d'accorder au responsable de la « Validation Unit » une indépendance suffisante :

- Le responsable de la « Validation Unit » doit satisfaire à des exigences de compétences et d'honorabilité renforcées conformément à la politique « Fit and Proper » du Groupe Generali;
- Afin d'assurer l'indépendance des activités d'évaluation des provisions techniques, les activités de validation sont séparées et exécutées séparément de la « Calculation Unit », les deux équipes ayant 2 responsables différents.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Europ Assistance S.A. a approuvé une politique d'externalisation basée sur les exigences de la directive Solvabilité II en termes de supervision et de contrôle des activités sous-traitées. Cette politique est conforme à la politique d'externalisation du Groupe Generali et aux autres règlements et directives applicables.

La politique d'externalisation d'Europ Assistance S.A.:

- Introduit une approche fondée sur le risque en adoptant le principe de proportionnalité pour appliquer les exigences de cette Politique en fonction du profil de risque (par la distinction entre sous-traitance critique et non critique), de l'importance relative de chaque contrat d'externalisation et de l'étendue du contrôle qu'Europ Assistance S.A. se doit d'exercer sur ses sous-traitants ;
- Etablit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties et la définition des processus de pilotage et de suivi de l'activité externalisée.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, une liste des activités importantes ou critiques sous-traitées par Europ Assistance S.A. avec les sous-traitants concernés et la justification de l'externalisation, est publiée ci-après.

En particulier, en ce qui concerne les activités sous-traitées, les contrats d'externalisation y relatifs stipulent les engagements des sous-traitants visant à garantir la bonne réalisation et le pilotage desdites activités, notamment en termes de : (i) fourniture des informations requises régulièrement ou à la demande d'Europ Assistance S.A.; (ii) niveaux de prestations et de services ; (iii) mise en conformité vis-à-vis des lois et des instructions spécifiques données par Europ Assistance S.A. ; (iv) droits d'inspection et de vérification ; (v) obligation de mettre en place des systèmes de sauvegarde et un plan de reprise d'activité après sinistre ; (vi) dispositions d'indemnisation ; (vii) droit de résiliation en cas de non remédiation à une violation de contrat, de demande faite par l'autorité de supervision ou de changement de contrôle du sous-traitant.

Liste des activités externalisées critiques

| Prestataires de Service | Activités Externalisées | Localisation des prestataires de service | Raisons de l'externalisation | Référents |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.P.A SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO | Gestion d'actifs | Bureau de Generali Investment Europe à Paris, France | Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire | Directeur Général d'EASA |
| EUROP ASSISTANCE POLSKA SP.ZO.O. | Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance | Bureau d'Europ Assistance Poland à Varsovie, Pologne | Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Fonction Actuarielle | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Choix de positionnement de la fonction clef de contrôle au niveau de la Holding | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Fonction Gestion des Risques | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Choix de positionnement de la fonction clef de contrôle au niveau de la Holding | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Fonction Conformité | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Choix de positionnement de la fonction clef de contrôle au niveau de la Holding | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Fonction d'Audit Interne | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Séparation de la fonction clef de contrôle périodique (niveau 3) de l'entité EA SA | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Fonctions du Délégué à la protection des données | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Permettre à EASA de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'un DPO mutualisé, fort d'une expérience globale. En outre, le DPO assure l'orientation et la coordination entre les différentes entités Europ Assistance en matière de protection des données personnelles. | Directeur Général d'EASA |
| Europ Assistance Holding SAS | Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile) | Bureau d'Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France | Permettre à EASA d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale. | Directeur Général d'EASA |

| | | | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <p>EUROP ASSISTANCE France SA</p> | <p>Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)</p> | <p>Bureaux d'Europ Assistance France à Gennevilliers, France</p> | <p>Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services</p> | <p>Directeur Général d'EASA</p> |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Compte-tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité des risques inhérents à l'activité, la société considère que sa structure organisationnelle, et de manière plus générale son système de gouvernance, sont adéquats et les responsabilités de la holding suffisamment séparées.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EA SA.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime);
- lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve);
- lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Exposition au risque

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'Europ Assistance SA tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 68,9% (71,5% à fin 2017) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- un risque de prime et de réserve;
- un risque de catastrophe.

Europ Assistance SA offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

Europ Assistance SA souscrit des activités selon 6 branches de Solvabilité 2 : assistance (52,8% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (45,2%), autres assurance automobile (1,1%), assurance protection juridique (0,6%), assurance de protection du revenu (0,3%) et assurance de responsabilité civile générale (0,1%).

En ce qui concerne la répartition géographique, toute l'activité est souscrite en France. En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur. Le plan d'affaires déterminé par la société pour les 3 prochaines années ne prévoit pas de changements significatifs de son profil de risque de souscription.

La société n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la société a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis;
- mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques;
- revue et suivi mensuel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Technique qui effectue un suivi de la souscription
- contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, la société investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement de la société est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

Exposition au risque

Europ Assistance SA gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille;
- les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'EA France est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Risk Procédurelines limits). Le portefeuille de la société est composé à plus de 60% d'obligations émises par l'état.

Les risques de marché représentent 10,5% (8,8% à fin 2017) des besoins en capital de l'entreprise selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Le portefeuille d'actions de la société est entièrement composé de participations dans des sociétés du Groupe Generali. De ce fait, le portefeuille n'est pas sujet aux variations des marchés actions. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La durée des actifs de la société est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

De par la nature internationale de ses activités, la société est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir («investable universe»).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les violations des limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 20,2% (19,4% à fin 2017) des besoins en capital de la société selon la formule standard (mesuré par son poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1) d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par Europ Assistance SA au travers de différents moyens de contrôles et de mesures correctrices :

- suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client;
- une réunion mensuelle de suivi des créances irrécouvrables se tient afin d'identifier les mesures à prendre concernant leur statut, les dettes impayées supérieures à 90 jours sont analysées pour l'identification des plans d'action;
- sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la société, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Au sein d' Europ Assistance SA, la gestion de liquidité est assurée par le Trésorier, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

La Société suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor;
- stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.

La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée, conformément aux principes donnés par le Groupe Generali. En règle générale :

- les investissements doivent être réalisés principalement sur des titres éligibles à des réserves techniques selon les règles réglementaires locales et toujours en conformité avec les lois et réglementations locales en vigueur;
- l'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité et de sécurité;
- les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

La société est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du système de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise.

Ce cadre est basé sur le modèle du processus de la chaîne de valeur et sur le catalogue des différents types d'événements fourni par le Groupe Generali. Les principales catégories de risque couvertes sont les suivantes :

- fraude interne;
- fraude externe;
- pratiques en matière de ressources humaines;
- clients et produits;
- dommages aux actifs corporels;
- interruption d'activité et défaillance des systèmes;
- exécution et processus de gestion.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 12,4% (12,6% à fin 2017) du besoin en capital de la société.

Mesures d'atténuation du risque

Europ Assistance SA assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers :

- d'un Système de Contrôle Interne formalisé, d'une Evaluation Qualitative des Risques, et d'un Processus de Gestion des Incidents décrits ci-après;
- de la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise;
- du suivi des points identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de l'Audit Interne/Externe ;
- des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Système de Contrôle Interne

Le Système de Contrôle Interne mis en place au sein d'Europ Assistance SA est le suivant :

- Une documentation des processus clés de l'entreprise, au travers d'organigrammes et de descriptions narratives, qui impliquent l'identification des principaux risques existants et des contrôles clés associés,
- Pour chacun des risques identifiés, l'évaluation du niveau de risque inhérent, de la performance et de l'efficacité des contrôles clés et du niveau de risque résiduel résultant,
- Des tests périodiques des contrôles clés effectués par le responsable du Contrôle Interne de la société afin d'examiner les processus et les résultats des évaluations faites des risques et des contrôles.
- La mise en place de plans d'actions pour remédier aux dysfonctionnements ou pour améliorer les processus et les systèmes de limitation des risques suite à des audits, des activités de test ou de

concrétisations du risque (incidents). Europ Assistance effectue un suivi régulier de tous les plans d'actions.

- Cette démarche s'articule en parallèle de projets destinés à l'amélioration continue de ces processus et de maîtrise des charges externes (fraude et leakage).

Evaluation Qualitative des Risques

Europ Assistance SA réalise régulièrement des travaux systématiques d'évaluation prospective du risque opérationnel, de façon à anticiper son évolution à un horizon temporel donné, et de conclure quant à la suffisance de l'environnement de contrôle interne et des actions correctrices planifiées pour atténuer ces risques.

Procédure de gestion des incidents opérationnels

Le responsable de la Gestion des Risques travaille en étroite collaboration avec tous les départements afin de recueillir des informations sur les incidents opérationnels survenus. Cela permet leur suivi et de s'assurer que des plans d'action sont mis en place, pour empêcher a minima la récurrence de ces incidents.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'entreprise effectue une revue périodique de sa cartographie des risques, grâce à la réalisation d'un exercice d'auto-évaluation (Main Risk Self-Assessment) qui permet d'identifier les principaux risques de l'entreprise, y compris les risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents.

Les principaux risques identifiés à la suite de cette évaluation sont ensuite suivis périodiquement et plus particulièrement, lors des Comité des Risques.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Afin de définir le bilan économique au niveau solo, tous les actifs et passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur.

Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans statutaire et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan statutaire correspondant s'établissent comme suit, pour la Société Europ Assistance SA, au 31 décembre 2018 :

| Actif et Passif Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | - | 23 501 | - 23 501 |
| Immobilisations incorporelles | - | 328 | - 328 |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent du régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 240 | 240 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 168 609 | 152 504 | 16 106 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 23 | 23 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 12 753 | 13 975 | - 1 222 |
| Dépôts auprès des cédantes | 57 171 | 57 171 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 116 302 | 116 302 | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 33 527 | 33 527 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 33 587 | 33 587 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 86 460 | 86 460 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 32 | 1 141 | - 1 109 |
| Total Actif | 508 704 | 518 759 | - 10 055 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 207 404 | 240 591 | - 33 187 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | - 171 | - | - 171 |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autre que les provisions techniques | 365 | 365 | - |
| Provisions pour retraite | 128 | - | 128 |
| Dépôts des réassureurs | 2 240 | 2 240 | - |
| Passifs d'impôts différés | 3 056 | - | 3 056 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 8 157 | 8 157 | - |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 45 522 | 45 522 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 23 626 | 23 626 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 40 734 | 40 734 | - |
| Passifs subordonnés | 20 023 | 20 023 | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 187 | 187 | - |
| Total Passif | 351 271 | 381 444 | - 30 174 |
| Excédent d'actifs par rapport aux passifs | 157 434 | 137 315 | 20 119 |

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2018 est supérieur à la valeur statutaire de près de 20 M€, ce qui est principalement expliqué par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de **16,1 M€** (qui incluant 1 M€ de reclassement des intérêts courus non-échus) à fin 2018, notamment sur les participations. La valeur de marché des actifs est de 168,6 M€ à fin décembre 2018 ;
- La valorisation sous Solvabilité 2 prend en compte la reclassification des intérêts courus non-échus (**1,1 M€**) avec l'actif sous-jacent (i.e. obligations). L'impact est nul pour l'excédent global de l'actif sur le passif ;
- L'annulation des Immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -0,3 M€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- Les engagements sociaux sont évalués aux fins de Solvabilité 2 selon les principes d'IAS 19, avec un impact net de -0,1 M€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques, avant la marge de risque et après annulation des frais d'acquisition reportés, contribue à hauteur de 16,7 M€ des fonds propres Solvabilité 2 (**8,6 M€** après la marge de risque) ;
- Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité 2, un taux moyen d'imposition de 19% est appliqué (essentiellement lié au taux spécifique appliqué aux participations). Le passif d'impôt différé (IDP) comptabilisé dans le bilan Solvabilité 2 est donc de **3,1 M€**.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

- collecter les liasses en normes locales ;
- déterminer le bilan Solvabilité 2 en Formule Standard ;
- réaliser les reportings afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L'ÉVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standard qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro.

Au 31 décembre 2018, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

| Actifs incorporels Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Ecart d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | - | 23 501 | - 23 501 |
| Immobilisations incorporelles | - | 328 | - 328 |
| Total Actifs incorporels | - | 23 829 | - 23 829 |

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency») ou à défaut suivant une méthode alternative (Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les immobilisations corporelles sont valorisées pour leur montant statutaire dans le bilan prudentiel;
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non-listées telles que les produits structurés ou instrument à terme de gré à gré, sont retenus pour un prix calculé par modèle ;
- les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur retenue dans les comptes statutaires.

| Actifs financiers et immobilisations Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 240 | 240 | - |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - | - | - |
| Actions | - | - | - |
| <i>Actions - cotées</i> | - | - | - |
| <i>Actions - non cotées</i> | - | - | - |
| Obligations | 107 152 | 105 075 | 2 078 |
| <i>Obligations d'Etat</i> | 64 707 | 63 009 | 1 698 |
| <i>Obligations de sociétés</i> | 42 445 | 42 066 | 380 |
| <i>Obligations structurées</i> | - | - | - |
| <i>Titres négociables</i> | - | - | - |
| Organismes de placement collectif | 18 354 | 18 368 | - 14 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 4 823 | 4 823 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Total des actifs financiers et immobilisations | 130 569 | 128 506 | 2 064 |

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;
- « adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'Europ Assistance S.A. est l'adjusted equity method.

| Participations Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Détention dans des entreprises liées, y compris participations | 38 280 | 24 238 | 14 042 |
| Total participations | 38 280 | 24 238 | 14 042 |

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des Assurances.

| Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------|
| Avances sur contrats | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 23 | 23 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Total prêts et prêts hypothécaires | 23 | 23 | - |

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise.

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des

valeurs statutaires aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs statutaires sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur statutaire est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les intérêts payés d'avance, les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir. De plus, la valorisation sous Solvabilité 2 prend en compte la reclassification des intérêts courus non-échus avec l'actif sous-jacent (i.e. obligations).

| Autres actifs Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 12.753 | 13.975 | - 1.222 |
| Dépôts auprès des cédantes | 57.171 | 57.171 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 116.302 | 116.302 | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 33.527 | 33.527 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 33.587 | 33.587 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 86.460 | 86.460 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 32 | 1.141 | - 1.109 |
| Total autres actifs | 339.832 | 342.163 | - 2.332 |

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans économiques (soit principalement pour la mise en valeur de marché des actifs, des provisions techniques et des marges de risque).

BASE DE CALCUL

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

- neutralisation des actifs incorporels ;
- neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- revalorisation des actifs financiers ;
- revalorisation des autres actifs et dettes ;
- revalorisation des participations ;
- revalorisation des provisions pour retraite ;
- revalorisation des dettes financières ;
- revalorisation des provisions techniques.

Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II, un taux moyen d'imposition de 19% est appliqué (essentiellement lié au taux spécifique appliqué aux participations).

| Impôts différés Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|-------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| (-) Passifs d'impôts différés | - 3.056 | - | - 3.056 |
| Net d'impôts différés | - 3.056 | - | - 3.056 |

Au 31 décembre 2018, l'entité constate un impôt différé net passif ("IDNP") de – 3 056 K€

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté des comptes statutaires.

L'Entreprise étant en situation d'IDP net pour cette période, le test de recouvrabilité n'a pas été effectué cette année.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques aux bilans statutaires et Solvabilité 2 d'Europ Assistance SA se décomposent comme suit :

| Provisions techniques Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 12.753 | 13.975 | - 1.222 |
| Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 12.753 | 13.975 | - 1.222 |
| Provisions techniques statutaires | | 240.591 | |
| Meilleure estimation | 199.147 | | |
| Marge de risque | 8.086 | | |
| Total des provisions techniques | 207.233 | 240.591 | - 33.358 |

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS – POUR SINISTRES BRUTS DE REASSURANCE

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A, un regroupement des garanties par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder ;
- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2018).

BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS - POUR PRIMES BRUTS DE REASSURANCE

Données

L'évaluation du Best Estimate de primes a été effectuée par ligne d'activités Solvabilité 2.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

BEST ESTIMATE TECHNICAL PROVISIONS – POUR BE CEDE

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine *i*, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;

Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'Europ Assistance S.A.

Les variations des provisions techniques, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité sont présentées dans le tableau suivant :

| en k€ | Avec VA | Sans VA | Variation | % |
|-------------------------------------|---------|---------|-----------|-------|
| Provisions techniques brutes | 207 233 | 207 868 | 636 | 0,3% |
| Fonds propres | 177 456 | 176 966 | -490 | -0,3% |
| SCR | 137 174 | 137 177 | 1,7 | 0,0% |

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité 2, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de Europ Assistance SA.

La marge de risque s'élève à 8 086 k€ en fin 2018.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur statutaire des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité 2, exception faite des engagements sociaux. Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la valeur de marché des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19.

Ce retraitement impacte les postes provisions pour retraite pour 0,12 M€.

Par ailleurs, sur la période de référence, un emprunt subordonné intragroupe a été mis en place et inclus dans les fonds propres Solvabilité 2 (Tier 2) pour 20 M€.

| Autres passifs Chiffres en k€ | Bilan prudentiel | Bilan statutaire | Ecart |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autre que les provisions techniques | 365 | 365 | - |
| Provisions pour retraite | 128 | - | 128 |
| Dépôts des réassureurs | 2 240 | 2 240 | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 8 157 | 8 157 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 45 522 | 45 522 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 23 626 | 23 626 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 40 734 | 40 734 | - |
| Passifs subordonnés | 20 023 | 20 023 | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 187 | 187 | - |
| Total Autres passifs | 140 982 | 140 854 | 128 |

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Europ Assistance S.A. n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par Europ Assistance S.A.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont un élément essentiel de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à Europ Assistance SA un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- s'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par Europ Assistance SA au niveau local ; et en ligne également avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2018 et approuvé par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'EA SA. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- les scénarios financiers ;
- la stratégie d'allocation d'actif ;
- le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite du Groupe Generali (120%).

Le Directeur Financier est en charge de soutenir tout le processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au board d'Europ Assistance SA.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- des dividendes prévisionnels ;
- et des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Au 19 décembre 2018, Europ Assistance SA a contracté un emprunt subordonné « Tiers 2 » dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 20 M€ utilisé en partie pour le rachat des intérêts minoritaires des titres d'Europ Assistance Versicherung AG - actuellement détenue à 100%. Europ Assistance SA n'a fait appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

| Fonds Propres Solvabilité 2 (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|--------------------|
| Excédent des actifs par rapport aux passifs | 157 434 | 157 683 | (249) | 0% |
| Dividendes (-) | - | (14 727) | 14 727 | -100% |
| Dettes subordonnées | 20 023 | - | 20 023 | n.a. |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés (-) | - | - | - | n.a. |
| Fonds propres de base après déduction | 177 456 | 142 956 | 34 500 | 24% |
| (+) Fonds propres auxiliaires | - | - | - | n.a. |
| (-) Contraintes d'éligibilité | - | - | - | n.a. |
| Total Fonds propres éligibles | 177 456 | 142 956 | 34 500 | 24% |

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles s'établissent à 177,5 M€. Par rapport à l'année dernière, les fonds propres éligibles ont augmenté (+24%).

Les fonds propres éligibles 2018 ont notamment bénéficié de l'impact positif du résultat net de l'exercice 2018 pour lequel aucun versement de dividende n'est prévu, et notamment de la prise en compte de l'emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 20 M€. L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;
- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'Europ Assistance S.A, éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2018 :

| Fonds Propres Solvabilité 2 (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
| Capital en actions ordinaires | 35 403 | 35 403 | - | 0% |
| Primes d'émission liées au capital social ordinaire | 11 891 | 11 891 | - | 0% |
| Dettes subordonnées | 20 023 | - | 20 023 | n.a. |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | - | - | - | n.a. |
| Réserve de réconciliation | 110 140 | 95 662 | 14 477 | 15% |
| Total Fonds propres éligibles | 177 456 | 142 956 | 34 500 | 24% |

* Réserve de réconciliation E.1.7

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

| Fonds propres éligibles (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|---------------------------------------------------|---------|---------|-----------|-------------|
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 177.456 | 142.956 | 34.500 | 24% |
| (-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR | (7.677) | - | (7.677) | n.a. |
| (-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR | - | - | - | 0% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 169.779 | 142.956 | 26.823 | 19% |

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR. Par conséquent 7,7 M€ de ces fonds propres ne sont pas éligibles au 31 décembre 2018. Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 169,8 M€ au 31 décembre 2018.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Europ Assistance S.A. ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2018, Europ Assistance SA a contracté un emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 20 M€.

E.1.6. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.7. RESERVE DE RECONCILIATION

Les fonds propres Solvabilité 2 correspondent à une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en Tier 1) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du le bilan Solvabilité 2 et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour EA SA correspondent au capital social y compris primes d'émission.

Elle a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité 2.

Ainsi, à fin 2018, la réserve de réconciliation d'Europ Assistance SA s'élève à 110 140 k€.

| Réserve de réconciliation (in k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|-------------|
| Excédent des actifs par rapport aux passifs | 157.434 | 157.683 | (249) | 0% |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) (-) | - | - | - | n.a. |
| Dividendes prévisionnels (-) | - | (14.727) | 14.727 | -100% |
| Autres éléments de fonds propres de base (-) | (47.294) | (47.294) | - | 0% |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés (-) | - | - | - | n.a. |
| Réserve de réconciliation | 110.140 | 95.662 | 14.477 | 15% |

E.2. PASSAGE SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES SOCIAUX AUX FONDS PROPRES SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres statutaires et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method: quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

La réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 se présente comme suit :

| Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
| Fonds propres statutaires | 137.315 | 129.799 | 7.516 | 6% |
| Annulation des actifs incorporels | -328 | -162 | -165 | 102% |
| Retraitement des actifs financiers | 16.106 | 21.235 | -5.129 | -24% |
| Retraitement des provisions techniques* | 8.634 | 10.267 | -1.633 | -16% |
| Autres réajustements | -1.237 | -886 | -352 | 40% |
| Ajustement pour impôts différés | -3.056 | -2.570 | -486 | 19% |
| Excess of assets over liabilities | 157.434 | 157.683 | -249 | 0% |
| Dividendes prévisionnels | - | -14.727 | 14.727 | -100% |
| Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels | 157.434 | 142.956 | 14.477 | 10% |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 20.023 | - | 20.023 | n.a. |
| Total des fonds propres éligibles | 177.456 | 142.956 | 34.500 | 24% |

*Incluant l'annulation des frais reportés

Au 31 décembre 2018, Europ Assistance SA a contracté un emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 20 M€.

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.3. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.3.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

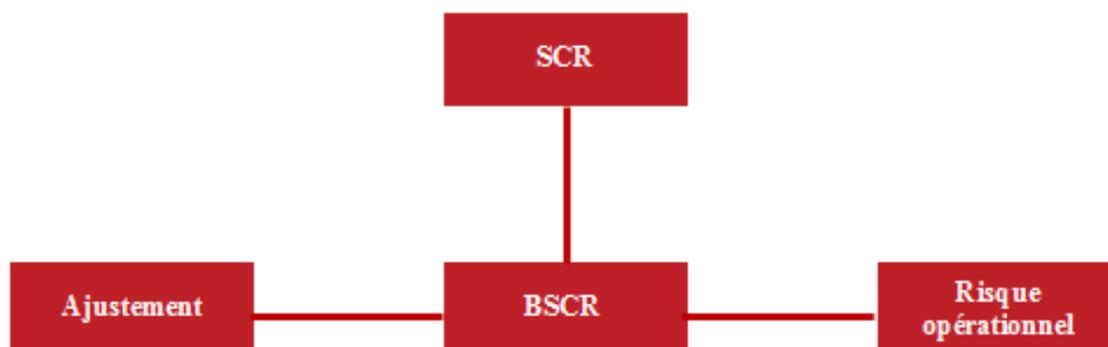
Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Calculé

selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :



Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- le capital de solvabilité requis de base (BSCR);
- l'exigence de capital pour risque opérationnel (Adj);
- l'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (SCROp).

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où :

BSCR: regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risque de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Adj: reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- des provisions techniques;
- des impôts différés;
- d'une combinaison des deux.

La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en

considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour Europ-assistance SA se décompose de la manière suivante (en k€):

| en K€ | YE18 | YE17 | Variation | Variation % |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
| SCR Marché | 18 203 | 12 734 | 5 469 | 43% |
| SCR Défaut | 34 974 | 27 940 | 7 034 | 25% |
| SCR Non-Vie | 119 524 | 103 309 | 16 215 | 16% |
| SCR Santé | 453 | 481 | -28 | -6% |
| Basic Solvency Capital Requirement as Sum | 173 153 | 144 464 | 28 689 | 20% |
| Diversification | -26 732 | -20 578 | -6 154 | 30% |
| Basic Solvency Capital Requirement (BSCR) | 146 421 | 123 886 | 22 535 | 18% |
| Risque Opérationnel | 16 990 | 14 046 | 2 944 | 21% |
| ALAC | -26 236 | -26 155 | -81 | 0% |
| Solvency Capital Requirement | 137 175 | 111 777 | 25 398 | 23% |

The table below shows the evolution of the solvency ratio of Europ Assistance France SA according to the regulatory view. The methodology to calculate the Solvency Capital Requirement is the Standard Formula using an Undertaking Specific Parameter (USP) for the premium risk of the Assistance business.

| (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|-------------------------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Fonds propres éligibles | 177 456 | 142 956 | 34 500 | 24% |
| Capital de solvabilité requis | 137 175 | 111 777 | 25 398 | 23% |
| Excess of Own Funds | 40 282 | 31 180 | 9 102 | 29% |
| Ratio de Solvabilité 2 | 129,4% | 127,9% | 1,5 p.p. | 1,5 p.p. |

Au 31 décembre 2018 le Ratio de Solvabilité 2 d'Europ Assistance S.A. reste stable à 129 % contre 128 % à fin 2017. Cette évolution du ratio résulte principalement des faits suivants :

- SCR : une hausse de 25,4 M€ observée en raison de :
 - la croissance de l'activité, notamment sur le segment « Miscellaneous », qui entraîne une hausse des SCR Souscription Non-Vie de 16,2 M€.
 - une augmentation des créances à l'actif du bilan, à la suite de cette croissance de l'activité, et qui entraîne une hausse de 7,0 M€ du SCR Défaut.
 - ne hausse du SCR Marché de 5,5 M€ principalement lié à une hausse des volumes d'actifs de la compagnie et des expositions nettes en devises.
- Fonds propres : La hausse des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR (+ 34,5 M€) pour s'établir à 177,5 M€ s'explique principalement par le résultat net de l'exercice 2018 et notamment de la prise en compte de l'emprunt subordonné.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- provisions techniques;
- primes souscrites;
- capital sous risque;

- impôts différés;
- dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire;
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

$$\text{MCR} = \max(\text{MCR combined}; \text{AMCR})$$

Où :

MCR combined = est égale à la somme du MCR linéaire non vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vie nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent Europ Assistance SA pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

| Couverture du MCR (en k€) | YE 2018 | YE2017 | Variation | Variation % |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|------------------|------------------|
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 169.779 | 142.956 | 26.823 | 19% |
| MCR | 61.729 | 50.300 | 11.429 | 23% |
| Surplus (pour le MCR) | 108.051 | 92.657 | 15.394 | 17% |
| Ratio de couverture (pour le MCR) | 275% | 284% | -9,2 p.p. | -9,2 p.p. |

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres de l'entité couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 275%.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

EA SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

| | Ratio Solvabilité impact USP | de avec | Ratio Solvabilité impact USP | de sans |
|-------------------|------------------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| Couverture du SCR | 129% | | 90% | |

E.4. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à Europ Assistance SA, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.5. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable. Europ Assistance SA applique la formule standard.

E.6. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.6.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.6.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA permet de couvrir intégralement le MCR.

E.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par EA SA.

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

EUR thousand

S.02.01.02

Bilan

Valeur Solvabilité II

C0010

| Actif | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Actif intangible | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Ex cédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 240 |
| indexés) | R0070 | 168.609 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 0 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 38.280 |
| <i>Actions</i> | <i>R0100</i> | |
| Actions - cotées | R0110 | 0 |
| Actions - non cotées | R0120 | 0 |
| <i>Obligations</i> | <i>R0130</i> | <i>107.152</i> |
| Obligations d'État | R0140 | 64.707 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 42.445 |
| Titres structurés | R0160 | 0 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 18.354 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 4.823 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 23 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 23 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 12.753 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 12.753 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 12.753 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 57.171 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 116.302 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 33.527 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 33.587 |
| Actions auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 86.460 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 32 |
| Total de l'actif | R0500 | 508.704 |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Passif | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 207.233 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 207.404 |
| provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 199.323 |
| Marge de risque | R0550 | 8.081 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | -171 |
| provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | -176 |
| Marge de risque | R0590 | 5 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | |
| Marge de risque | R0640 | |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | |
| provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | |
| Marge de risque | R0680 | |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | |
| Marge de risque | R0720 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 365 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 128 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 2.240 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 3.056 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 8.157 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 45.522 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 23.626 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 40.734 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 20.023 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 20.023 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 187 |
| Total du passif | R0900 | 351.271 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 157.434 |

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

K EUR

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C010 | C020 | C030 | C040 | C050 | C060 | C070 | C080 | C090 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0110 | 0 | 1.510 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 578 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7.102 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0130 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | R0200 | | 1.510 | | | 7.102 | | | 578 | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0210 | 0 | 1.503 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 579 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6.045 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | R0300 | | 1.503 | | | 6.045 | | | 579 | |
| Claims incurred | | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0310 | 0 | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2.090 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | R0400 | | 28 | | | 2.090 | | | 18 | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0420 | 0 | 0 | 0 | 0 | -47 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | R0500 | | | | | -47 | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | | 251 | | | 3.371 | | | 141 | |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | |

Europ Assistance SA – Gestion du capital

EUR thousand

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total C200 |
|---------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|--------------|----------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C100 | C110 | C120 | C130 | C140 | C150 | C160 | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0110 | 0 | 191.298 | 136.734 | | | | | 330.121 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0120 | 3.425 | 114.911 | 119.091 | | | | | 244.529 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0130 | | | | 0 | 0 | 0 | 2.279 | 2.279 |
| Part des réassureurs | R0140 | 0 | 4.169 | 10.210 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14.379 |
| Net | R0200 | 3.425 | 302.039 | 245.616 | | | | 2.279 | 562.550 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0210 | 0 | 188.810 | 146.213 | | | | | 337.105 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0220 | 3.128 | 107.248 | 110.231 | | | | | 226.652 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0230 | | | | 0 | 0 | 0 | 2.279 | 2.279 |
| Part des réassureurs | R0240 | 0 | 4.226 | 7.314 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11.540 |
| Net | R0300 | 3.128 | 291.832 | 249.129 | | | | 2.279 | 554.496 |
| Claims incurred | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0310 | 0 | 74.052 | 73.214 | | | | | 147.311 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0320 | 2.323 | 58.668 | 70.199 | | | | | 133.280 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0330 | | | | 0 | 0 | 0 | 1.326 | 1.326 |
| Part des réassureurs | R0340 | 0 | 2.373 | 8.852 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11.225 |
| Net | R0400 | 2.323 | 130.347 | 134.560 | | | | 1.326 | 270.692 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0410 | 0 | 1.956 | 986 | | | | | 2.942 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0420 | 8 | 50 | -458 | | | | | -447 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0430 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | R0440 | 0 | -1 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Net | R0500 | 8 | 2.007 | 521 | | | | | 2.489 |
| Dépenses engagées | R0550 | 523 | 158.798 | 97.675 | | | | 240 | 260.998 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | 260.998 |

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

K EUR

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

| | | Top 5 des principaux pays (par montant de primes émises brutes) – engagements en non-vie | | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------------------------|
| | | Pays d'origine | | | | | | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| R0010 | FR | ES | BE | US | PL | GB | | |
| | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0110 | 243.080 | 7.661 | 6.527 | 1.769 | 11.155 | 17.000 | 287.191 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0120 | 4.015 | 85.305 | 85.701 | 20.631 | 10.745 | 0 | 206.398 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0130 | 2.279 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2.279 |
| Part des réassureurs | R0140 | 5.602 | 170 | 4.430 | 5 | 99 | -89 | 10.218 |
| Net | R0200 | 243.772 | 92.795 | 87.797 | 22.394 | 21.802 | 17.089 | 485.650 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0210 | 240.111 | 7.579 | 6.527 | 1.711 | 16.217 | 23.922 | 296.067 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0220 | 4.006 | 76.172 | 81.315 | 20.620 | 10.984 | 0 | 193.097 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0230 | 2.279 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2.279 |
| Part des réassureurs | R0240 | 7.839 | 0 | 4.430 | 7 | 265 | -89 | 12.452 |
| Net | R0300 | 238.558 | 83.751 | 83.411 | 22.324 | 26.937 | 24.011 | 478.991 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0310 | 108.096 | 3.570 | 4.546 | 598 | 2.374 | 12.591 | 131.775 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0320 | 4.435 | 44.846 | 59.999 | 8.817 | 3.994 | 0 | 122.092 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0330 | 1.326 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1.326 |
| Part des réassureurs | R0340 | 10.268 | 112 | 895 | 40 | 0 | 261 | 11.576 |
| Net | R0400 | 103.589 | 48.304 | 63.651 | 9.375 | 6.368 | 12.330 | 243.617 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut - Affaires directes | R0410 | 1.729 | 416 | 0 | 2 | 49 | 2.328 | 4.523 |
| Brut - Réassurance acceptée proportionnelle | R0420 | -9 | 0 | 107 | 0 | -37 | 0 | 61 |
| Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle | R0430 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | R0440 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Net | R0500 | 1.711 | 416 | 107 | 2 | 12 | 2.328 | 4.575 |
| Dépenses engagées | R0550 | 120.297 | 1.209 | 10.522 | 188 | 4.159 | 663 | 137.038 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses | 0 | | | | | | | 137.038 |

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

K EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | |
| Brut - Total | R0060 | | -234 | | | 1 554 | | | -98 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | -234 | | | 1 554 | | | -98 | |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut - Total | R0160 | | 59 | | | 536 | | | 29 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | 59 | | | 536 | | | 29 | |
| Total meilleure estimation - Brut | R0260 | | -176 | | | 2 090 | | | -69 | |
| Total meilleure estimation - Net | R0270 | | -176 | | | 2 090 | | | -69 | |
| Marge de risque | R0280 | | 5 | | | 44 | | | 10 | |
| Montant de la transition sur les Provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0320 | | -171 | | | 2 134 | | | -58 | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0330 | | | | | | | | | |
| Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | | -171 | | | 2 134 | | | -58 | |

Europ Assistance SA – Gestion du capital

K EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|-------|------------------------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | | | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | |
| Brut - Total | R0060 | 782 | 44 211 | 38 028 | | | | | 84 242 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | 664 | 1 889 | | | | | 2 553 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 782 | 43 547 | 36 139 | | | | | 81 689 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | |
| Brut - Total | R0160 | 2 055 | 53 670 | 58 556 | | | | | 114 905 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | 9 226 | 973 | | | 0 | | 10 200 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 2 055 | 44 443 | 57 582 | | | | | 104 705 |
| Total meilleure estimation - Brut | R0260 | 2 837 | 97 880 | 96 584 | | | | | 199 147 |
| Total meilleure estimation - Net | R0270 | 2 837 | 87 990 | 93 721 | | | | | 186 394 |
| Marge de risque | R0280 | 126 | 3 565 | 4 335 | | | 0 | | 8 086 |
| Montant de la transition sur les Provisions techniques | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | | | 0 |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | | | 0 |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | | | 0 |
| Provisions techniques - Total | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0320 | 2 963 | 101 446 | 100 919 | | | | | 207 233 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0330 | | 9 890 | 2 863 | | | | | 12 753 |
| Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | 2 963 | 91 556 | 98 057 | | | | | 194 480 |

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

K EUR

S.19.01.21

Accident year Z0010

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| | | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours C0170 | Somme des années (cumulés) C0180 |
|--------------|--------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + | | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | | |
| Prior | R0100 | | | | | | | | | | | | 0 | 112.808 |
| 2009 | R0160 | 77.705 | 27.759 | 2.802 | 2.166 | 1.856 | 1.081 | 558 | 442 | 70 | 5 | | 5 | 114.442 |
| 2010 | R0170 | 109.254 | 23.201 | 3.255 | 2.040 | 1.921 | 1.270 | 737 | 155 | 4 | | | 4 | 141.837 |
| 2011 | R0180 | 117.293 | 28.019 | 3.421 | 2.110 | 1.561 | 1.060 | 231 | 5 | | | | 5 | 153.700 |
| 2012 | R0190 | 116.090 | 27.322 | 4.406 | 2.320 | 846 | 496 | 253 | | | | | 253 | 151.733 |
| 2013 | R0200 | 108.903 | 23.808 | 3.735 | 2.431 | 890 | 555 | | | | | | 555 | 140.322 |
| 2014 | R0210 | 99.072 | 22.851 | 4.387 | 1.668 | 775 | | | | | | | 775 | 128.752 |
| 2015 | R0220 | 104.444 | 27.217 | 4.642 | 1.956 | | | | | | | | 1.956 | 138.260 |
| 2016 | R0230 | 119.228 | 46.146 | 6.787 | | | | | | | | | 6.787 | 172.161 |
| 2017 | R0240 | 143.912 | 50.385 | | | | | | | | | | 50.385 | 194.297 |
| 2018 | R0250 | 200.910 | | | | | | | | | | | 200.910 | 200.910 |
| Total | R0260 | | | | | | | | | | | | 261.636 | 1.649.223 |

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

| | | Development year (absolute amount) | | | | | | | | | | Year end | |
|--------------|--------------|------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|-------------------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + | (discounted data) |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0360 |
| 0 | R0100 | | | | | | | | | | | 19 | 28 |
| Prior | R0160 | | | | | | | | | 341 | 235 | | 235 |
| 2009 | R0170 | | | | | | | | 403 | 180 | | | 180 |
| 2010 | R0180 | | | | | | | 345 | 159 | | | | 159 |
| 2011 | R0190 | | | | | | 492 | 241 | | | | | 241 |
| 2012 | R0200 | | | | | 1.120 | 526 | | | | | | 526 |
| 2013 | R0210 | | | | 1.763 | 1.093 | | | | | | | 1.093 |
| 2014 | R0220 | | | 4.624 | 2.708 | | | | | | | | 2.708 |
| 2015 | R0230 | | 14.182 | 3.786 | | | | | | | | | 3.784 |
| 2016 | R0240 | 56.303 | 5.499 | | | | | | | | | | 5.498 |
| 2017 | R0250 | 83.930 | | | | | | | | | | | 83.976 |
| Total | R0260 | | | | | | | | | | | | 98.427 |

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

EUR thousand

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|-------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | | 207.233 | | | | 636 |
| Fonds propres de base | R0020 | 177.456 | | | | -490 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 177.456 | | | | -490 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 137.175 | | | | 2 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 169.779 | | | | -490 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 61.729 | | | | 1 |

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

EUR thousand

S.23.01.01

Fonds propres - Solo

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|-----------------------------|----------------------|---------------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Utilisation du dérivé | R0010 | 35.403 | 35.403 | | | |
| Montant des entrées de trésorerie liées au contrat d'échange | R0030 | 11.891 | 11.891 | | | |
| Monnaie fournie au titre du contrat d'échange | R0040 | | | | | |
| Monnaie reçue au titre du contrat d'échange | R0050 | | | | | |
| Date d'échéance | R0070 | | | | | |
| Valeur Solvabilité II | R0090 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Montant notionnel du dérivé | R0130 | 110.140 | 110.140 | | | |
| Positions acheteur/vendeur | R0140 | 20.023 | | | 20.023 | |
| Prime reçue à ce jour | R0160 | | | | | |
| Taille du contrat | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières | R230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R290 | 177.456 | 157.434 | | 20.023 | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Type de code d'identification de la contrepartie | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| Code d'identification du groupe de la contrepartie | R0320 | | | | | |
| Nom du contrat | R0330 | | | | | |
| Type de code d'identification de l'actif ou du passif sous-jacent au dérivé | R0340 | | | | | |
| Utilisation du dérivé | R0350 | | | | | |
| Positions acheteur/vendeur | R0360 | | | | | |
| Prime reçue à ce jour | R0370 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES SUR LA FORMULE STANDARD

| EUR thousand | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| S.25.01.21 | | | | |
| Standard | | | | |
| | | Capital de solvabilité requis brut | USP | Simplifications |
| | | C0110 | C0090 | C0100 |
| Risque de marché | R0010 | 18.203 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 34.974 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 453 | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 119.524 | | |
| Diversification | R0060 | -26.732 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 146.421 | | |
| | | | | C0100 |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | | | |
| Risque opérationnel | R0130 | 16.990 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | | | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | -26.236 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire | R0200 | 137.175 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | | | |
| Solvency capital requirement | R0220 | 137.175 | | |
| Autres informations sur le SCR | | | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 137.175 | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | | | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | | | |

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) — ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

K EUR

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

| | | Activités en non-vie |
|----------------|-------|----------------------|
| | | C0010 |
| Résultat MCRNL | R0010 | 91 239 |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| Calcul MCR Non Vie | Activités en non-vie | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | C0020 | C0030 |
| Assurance des frais médicaux | R0020 | |
| Assurance de protection du revenu | R0030 | 0 |
| Assurance d'indemnisation des travailleurs | R0040 | 1 510 |
| Assurance de responsabilité civile automobile | R0050 | |
| Autre assurance des véhicules à moteur | R0060 | 2 090 |
| Assurance maritime, aérienne et transport | R0070 | 7 102 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | R0080 | |
| Assurance de responsabilité civile générale | R0090 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement | R0100 | 578 |
| Assurance de protection juridique | R0110 | 2 837 |
| Assistance | R0120 | 3 425 |
| Pertes pécuniaires diverses | R0130 | 87 990 |
| Réassurance non proportionnelle santé | R0140 | 93 721 |
| Réassurance non proportionnelle accidents | R0150 | 245 616 |
| Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transport | R0160 | |
| Réassurance non proportionnelle biens | R0170 | 0 |
| | | 2 279 |

Calcul du MCR global

| | | C0070 |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| MCR linéaire | R0300 | 91 239 |
| SCR | R0310 | 137 175 |
| Plafond du MCR | R0320 | 61 729 |
| Plancher du MCR | R0330 | 34 294 |
| MCR combiné | R0340 | 61 729 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 500 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 61 729 |